



**CREPS**  
Auvergne-Rhône-Alpes  
– Vallon-Pont-d'Arc

## DEJEPS mention escalade en milieux naturels

# Dossier de réalisation de voies d'escalade en autonomie

Fournie pour l'épreuve numéro 3 de la Vérification des exigences préalables à l'entrée en formation

*(article 3 de l'arrêté du 31 janvier 2012 portant création de la mention « escalade en milieux naturels » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »)*

**Le dossier sert de support à l'épreuve d'entretien permettant au candidat de justifier d'une expérience de pratiquant de l'escalade en autonomie et en responsabilité.**

Lors de l'entretien, l'organisme de formation s'attache à vérifier l'authenticité de la liste en faisant préciser au candidat les détails de ses ascensions : conditions de parcours, morphologie des falaises, caractéristiques techniques, passages clés... Dans un deuxième temps, il s'attache à vérifier le niveau d'autonomie du candidat en lui faisant préciser le rôle tenu dans l'organisation et la conduite de la sortie, le nom de quelques coéquipiers, le matériel nécessaire, les difficultés rencontrées.

Un document en annexe n° 6 du livret référentiel permet de préciser le niveau d'exigence de la liste voies réalisées.

La durée de l'épreuve est de trente minutes.

**Les voies présentées dans ce dossier doivent avoir été réalisées dans les 5 dernières années.**

<b>Nom :</b>		<b>Prénom :</b>		<b>Signature :</b>		
<b>1 voie d'une hauteur minimale de 400 mètres d'un niveau TD pour les hommes et pour les femmes.</b>						
Appellation de la voie	Localisation / Massif	Cotation	Hauteur	Date de réalisation	Durée de réalisation	Contexte de la sortie, place dans la cordée





--	--	--	--	--	--	--